

2008/8674 - Approbation du nouveau règlement de la Maison des Associations du Château Sans Souci, sise 36, avenue Lacassagne - 69003 Lyon (Direction du Développement Territorial) (BMO du 07/01/2008, p. 0045)

Rapporteur : M. PELAEZ Louis

M. PELAEZ Louis, rapporteur : Monsieur le Maire, la Ville a, en 2003, ouvert au public la Maison des Associations du Château Sans Souci avenue Lacassagne et nous avons, il y a à peu près trois mois, inauguré la salle polyvalente qui a été construite à l'arrière du site actuel, une salle polyvalente associative de 160 m² qui donc, sera mise à disposition des associations de façon ponctuelle.

Les services de la ville m'ont proposé avec mon assentiment et ma validation, de faire un règlement intérieur qui de toute façon s'imposait et était obligatoire, mais un règlement intérieur qui soit le plus complet et le plus précis possible pour faire en sorte que la gestion de cette salle soit la plus optimale et le rendement de cette salle le plus optimal également.

C'est également parce que les services de la ville ont souhaité pouvoir tenir compte de l'expérience de la gestion associative des très nombreuses salles de la Ville de Lyon qu'ils ont souhaité faire un règlement intérieur le plus précis et le plus complet possible, de manière aussi à éviter les situations un petit peu compliquées et délicates que nous avons à gérer parfois dans certaines salles.

C'est l'objet de ce rapport que de vous présenter le règlement intérieur. Lors du Conseil du 3^e arrondissement, du 7 janvier dernier, ce dernier a souhaité pouvoir faire deux amendements et simplifié deux articles de ce règlement intérieur, l'article 2-2 et l'article 2-3 qui précisaient que cette salle polyvalente était destinée à l'ensemble des associations, mais que les associations du 3^e arrondissement étaient prioritaires lorsque les salles étaient bien évidemment disponibles. Donc, le Conseil du 3^e arrondissement souhaite simplifier la phrase et laisser uniquement « les associations du 3^e arrondissement sont prioritaires » et l'article 2-3 qui avait été écrit par les services, pour éviter que cette salle soit monopolisée par un certain nombre d'associations et qu'elle garde bien son caractère de salle polyvalente. Le Conseil d'arrondissement souhaite aussi le simplifier. Vous avez, Monsieur le Maire, donné votre accord pour ces deux amendements. Donc je vous présente ce soir et le règlement intérieur et les deux amendements qui vont avec et je soumetts donc à votre approbation ce règlement intérieur avec ces deux amendements.

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix les amendements ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Les amendements sont adoptés.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport amendé. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)